



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
COMMUNE DE GERMOND-ROUVRE

ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le Maire de la commune de Germond-Rouvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles, L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration de ce plan ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que :

- Risques Naturels
- Risques Technologiques
- Perturbations de la vie collective.

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale de crise.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Germond-Rouvre est approuvé.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet des Deux-Sèvres.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

Article 5 : Copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

-
-
-

Fait à Germond-Rouvre, le 27/06/2025



M. / Mme. Gerard Epouet
Maire de Germond-Rouvre